



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

*Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.*

**Présents :**

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

**Procurations :**

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

---

**Délibération N°2026\_071\_DEL**

**Objet : Vente de la boîte de retour des documents de la médiathèque**

Ce mobilier faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Compte-tenu de l'état du bien, le prix de vente est arrêté à 1 000,00 euros.

L'acheteur se chargera de récupérer le bien sur place, à ses frais.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

**Vu** l'avis de la commission « Services à la Population » en date du 8 juin 2026 ;

**Considérant** que la médiathèque de Vif a emménagé dans ses nouveaux locaux équipés d'une boîte de retour de documents intégrée à la façade, elle n'a plus l'utilité de celle acquise en 2020 pour la somme de 5 888,37 euros TTC (4 906,98 euros HT) ;

**Considérant** que la commune voisine de Saint-Paul-de-Varces souhaite acquérir ce bien ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** la vente de la boîte de retour à la commune de Saint-Paul-de-Varces ;
- **DE FIXER** le montant de la vente à 1 000,00 euros ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**RÉSULTAT DU VOTE :**

29 pour

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*